

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte rendu de réunion Conseil Municipal du 09 octobre 2014

L'an deux mille quatorze ; le neuf du mois d'octobre à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 1er octobre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : Présents M. CHADAILLAT, maire. en exercice : 23 MM. et Mmes; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, présents :20 adjoints. votants : 23 MM. et Mmes; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, ENRICI, MESSAOUDI. FURKA, GODET, MONCOUQUT, HOSCH, LARDRY, GRANCHET, LARDRY, conseillers municipaux. date de la convocation : Absents M. DOAZAN pouvoir à M. CHADAILLAT. 1er octobre 2014 excusés Mme TORBEY pouvoir à M. SIGLER. M. BALLAND pouvoir à Mme GRANCHET. date d'affichage : Secrétaire de séance : Madame Denise LARDRY. 03 octobre 2014

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2014

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Loïc REMIGIRAUD ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier en date du 27 août 2014, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

Madame Christine COMMERCON qui est l'élue suivante sur la liste, a adressé un courrier le 21 septembre 2014 informant le Maire de sa décision de ne pas siéger au conseil municipal. Cette décision valant démission.

Vu l'article L270 du code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4

Considérant que Monsieur Christian HOSCH est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christian HOCH, en qualité de conseiller municipal.

NOMINATION DU CONSEILLE DELEGUE aux « Travaux, Voirie, Circulation et Espaces Verts »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Considérant que le conseiller municipal démissionnaire était en charge des « Travaux, Voirie, Circulation et Espaces Verts », et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délégation à Monsieur Alain MERLE, qui devient délégué aux « travaux, voirie, circulation, espaces verts » et « sécurité, mise aux normes des bâtiments publics, PAO ».

Le nombre de conseillers délégués passera ainsi de 6 à 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « D'APPEL D'OFFRES »

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Michaël AYMES, en tant que membre « titulaire » à la commission d'appel d'offres,

DESIGNE par 22 voix pour et 1 voix contre, Madame Denise LARDRY, en tant que membre « *suppléant* » à la commission d'appel d'offres.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU RERESENTANT AU « SYNDICAT MIXTE DES MAISONS DU BORNAGE »

Vu l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2014, désignant les représentant auprès du « Syndicat Mixte des Maisons du Bornage »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement suite à la démission du conseiller municipal qui avait été désigné membre titulaire auprès de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE:

→ Madame Thérèse GODET en tant que membre titulaire auprès du « Syndicat Mixte des Maisons du Bornage ».

DELEGATION AU MAIRE – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu des observations formulées par le contrôle de légalité sur la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose l'annulation de ladite délibération d'une part, et par ailleurs de reprendre une nouvelle délibération tenant compte des observations formulées par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération initiale et de délibérer à nouveau sur tous les points de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de donner les délégations suivantes prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. De fixer, dans les limites de 5 000 € TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. La souscription des emprunts devra intervenir dans le respect des limites ci-après :

Monnaie utilisée pour l'emprunt : l'euro

Durée maximale de l'emprunt : 30 ans

Date de souscription : postérieurement à l'adoption du budget par l'assemblée, le montant emprunté ne devra pas excéder le montant global prévu au budget en section d'investissement Type d'emprunt : taux fixe, variable, révisable.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune de Vulaines, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas concernant les travaux, les marchés publics, la sécurité, l'urbanisme, les personnels communaux ;
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € TTC ;
- 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter des intervenants et de fixer leur rémunération pour satisfaire les besoins liés aux activités menées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Considérant que pour mener à bien la mission confiée aux communes par l'Etat pour l'organisation des activités dans le cadre des « NAP »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- → Recruter en nombre suffisant les prestataires, les agents d'animation contractuels, qui accompagneront les enfants dans les activités offertes aux enfants dans le cadre des « NAP »,
- Conclure une convention de service avec l'association « CCSV » de la commune pour mise à disposition des animateurs professionnels dans les activités sportives, relaxation, langue, etc....

Et de :

- Fixer les rémunérations de la vacation entre 15 et 25 euros selon les activités proposées pour les vacataires, et le taux horaire du SMIC majoré de 20 % pour les agents contractuels,
- → Signer une convention avec l'association « CCSV » déterminant les modalités de rémunération à l'association pour ce service,
- Les enseignants seront rémunérés sur la base du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les modalités de rémunérations de l'heure supplémentaire effectuée par le personnel enseignant, à raison de :
 - → 19,45 € pour un instituteur,
 - → 21,86

 € pour un professeur des écoles de classe normale,
 - 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

DONNE

Tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions, contrats et autres documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 fixant les tarifs municipaux des services périscolaires,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et notamment des denrées alimentaires répercutées sur le prix du repas facturé par le prestataire de service,

Monsieur le Maire propose de fixer selon les tableaux suivants, les différents tarifs pour l'utilisation du service périscolaire de la commune :

1. Tarifs Restaurant Scolaire: Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 11h30 à 13h20

Ressources mensuelles	Elémentaires	Maternels	
0 à 1200	4,20 €	3,85 €	
1 201 à 2600	4,30 €	4,05 €	
2 601 à 4500	4,45 €	4,15 €	
Supérieur à 4500	4,70 €	4,30 €	
Hors commune	6,20 €		

2. Tarifs Accueils de Loisirs : vacances scolaires lundi au vendredi de 07h00 à 18h45 (déjeuner et goûter compris)

Ressources mensuelles	FAMILLE 1 ENFANT*	FAMILLE 2 ENFANTS*	FAMILLE 3 ENFANTS*
0 à 1200	7,60 €	7,20 €	6,65 €
1201 à 1900	12,15€	10,85 €	8,55€
1901 à 2600	13,25 €	11,40 €	10,25 €
2601 à 3300	15,45 €	12,80 €	11,00 €
3301 à 4500	16,05 €	13,20 €	11,35 €
Supérieur à 4500	18,90 €	16,05 €	13,25€
hors commune	19,10 €	17,00 €	13,85 €

^{*} enfant scolarisé dans la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs applicables au 1er janvier 2015, tels que fixés dans le tableau ci-dessus.

CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle que le Ministre du Travail a lancé le dispositif « Emplois d'Avenir » pour lutter contre le chômage des jeunes.

Ces contrats sont ouverts aux jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas diplômés, à la recherche d'un emploi.

Les Collectivités Territoriales ont un potentiel d'emplois pouvant être ouvert aux jeunes et leur offrir les conditions d'une expérience professionnelle réussie et d'une durée suffisante dans des activités d'utilité sociale ou environnementale.

Ces emplois sont financés à hauteur de 75 % du SMIC sur la base d'un temps plein.

Leur durée est de un an minimum et trois ans maximum.

Monsieur le Maire propose, afin de contribuer à l'accession d'un premier emploi pour les jeunes, de créer :

4 nouveaux emplois d'avenir pour notre collectivité.

Les jeunes ainsi recrutés pourront être affectés :

- au service périscolaire,
- au service espaces verts,
- au service administratif,
- au service entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de créer 4 nouveaux emplois d'avenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au recrutement.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 1êre CLASSE

Un agent technique de la commune détenant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a réussi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Selon le statut de la fonction publique territorial, lors de la nomination d'un agent à l'issue de la réussite de l'examen, il peut être effectué deux nominations pour des agents ayant les conditions par ancienneté, après avis de la commission administrative paritaire.

Deux agents techniques de la commune ont reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire pour un avancement dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Il convient en conséquence de créer les postes nécessaires à leur nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes « d'adjoint technique de 1ère classe ».

CREATION D'EMPLOIS

Le tableau des effectifs de la commune est doté :

- → d'un emploi d'attaché territorial, pourvu,
- → d'un emploi d'attaché principal, non pourvu.

En vue de recruter un agent pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services ; le poste pouvant être pourvu par un agent détenant soit : le grade d'attaché, le grade d'attaché principal, le grade de rédacteurs principaux 1ère et 2ème classe,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois d'attaché territorial et rédacteurs principaux de 1ère et 2ème classe, pour permettre un recrutement dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes nécessaires au recrutement du futur Directeur Général des Services,

PRECISE que selon le grade sur lequel l'agent sera recruté, les autres postes ne feront pas l'objet d'une création.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VULAINES-SUR-SEINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la manifestation du bal des Pompiers qui s'est déroulée le Dimanche 13 juillet 2014 organisée en collaboration avec les mairies de Vulaines-sur-Seine, Héricy et Samoreau, par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vulaines-sur-Seine.

Afin de participer aux frais engendrés pour les différentes prestations, l'Amicale des Sapeurs Pompiers sollicite une subvention exceptionnelle de 288,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 288,00 Euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vulaines-sur-Seine,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Concours de Piano 2015 du CCSV

Le Centre Culturel et Sportif de Vulaines-sur-Seine en association avec la ville, organise un concours de piano en janvier 2015.

Pour permettre de récompenser les « 1^{er} prix » qui seront donnés par Monsieur AYMES, Adjoint à la culture ou par Monsieur le Maire, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de **2 500,00** Euros.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'octroyer une subvention de **2 500,00** Euros au C.C.S.V. pour le 21^{ème} concours de piano qui se déroulera les 17 et 18 janvier 2015,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget communal.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Trésorier de Brie Comte Robert nous transmet une demande d'admission en non-valeur concernant les redevables de la T.L.E. (taxe locale d'équipement) pour un permis délivré le 30 septembre 2005 et transféré le 08 mars 2007 pour le lot A et le 25 avril 2007 pour le lot B.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette admission en non-valeur pour un montant de 3 021,00 Euros.

En cas d'acceptation, il est précisé que les recettes attendues ne sont pas à inscrire au budget de la commune et que l'opération ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un mandatement de notre part et par ailleurs que l'acceptation de la non-valeur met la créance en suspens et ne libère en aucun cas le redevable de sa dette. Ainsi, tout règlement ultérieur effectué par le redevable est reversé aux collectivités concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 3 021,00 Euros.

REVISION DES CLAUSES DES CONTRATS DE LOCATION DU CABINET MEDICAL

Au Cours de l'audit réalisé par le Cabinet « ARC Expertise », les différents contrats de la commune pour la location de ses locaux ont été étudiés.

Il apparait que les locations accordées aux praticiens du cabinet médical s'entendent toutes charges comprises incluant le nettoyage des locaux.

En vue de rétablir au plus juste les conditions de location accordées,

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser :

- → à négocier avec les occupants la révision des conditions de location, par avenant, pour établir un loyer hors charges locatives,
- à solliciter l'assistance d'un avocat au cas où les négociations n'aboutiraient pas en vue d'un recours en justice,
- ou

 à maintenir les conditions de location en l'état et attendre la fin de la période initiale de location, soit 2019 pour revoir les clauses des contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour agir au mieux des intérêts de la commune, dans le cadre de la révision des clauses des contrats de location du cabinet médical.

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols actuel, dont les études ont été entreprises à partir de 1997, a été approuvé le 10 mars 1999. Ce document très ancien ne répond plus à toutes les nouvelles réglementations actuelles.

En vue de maîtriser l'urbanisation, préserver les espaces naturels et agricoles, la qualité architecturale et le développement de l'activité économique, il importe de réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme permettra de se doter d'un document constituant un véritable projet pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 1999 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. et R.123-1 et suivants, L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- → de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêté par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivants pour la concertation :
 - de publier dans le bulletin municipal, les principales informations se rapportant à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme et à son état d'avancement,
 - de tenir à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations,
 - d'organiser des permanences en mairie d'élus ou de techniciens compétents pour répondre aux questions des habitants et recueillir leurs observations,
 - d'organiser deux réunions publiques,
 - d'organiser une exposition publique sur le projet communal qui sera présenté avant l'arrêt du projet : le conseil municipal en tirera ainsi le bilan de cette concertation,
 - d'associer les services de l'Etat, à l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.1214 et L.123-7,
 - d'associer également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L.121-14 et L.123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), du STIF, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande,
 - de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-8, les maires des communes voisines de Samoreau, Samois-sur-Seine, Héricy, le Président de la Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt »,
 - de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
 - de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du code rural,
 - de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'établissement du Plan Local d'Urbanisme, et de charger le cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme, et notamment l'étude environnementale après réponse au cas par cas de l'autorité compétente,

- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires l'établissement du Plan Local d'Urbanisme,
- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter le Département de Seine-et-Marne afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré et suivants.

Prend note:

qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

CONFORMEMENT à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF),
- aux présidents des 3 chambres consulaires.

CONFORMEMENT aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois, d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative N° 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de terminer l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions et notamment de revoir :

En dépense :

- Les frais de personnel non titulaire pour tenir compte des recrutements :
 - D'agents saisonniers réalisés pour les besoins du centre de loisirs d'été,
 - A venir pour mener à bien la réforme des rythmes scolaires,
 - ▶ De nouveaux emplois d'avenir.
- Le remboursement de la dette en capital en fonction des intérêts de l'emprunt à taux variable.

En recette:

- Ajuster la participation de l'état pour les emplois d'avenir,
- Augmenter le remboursement sur frais de personnel compte tenu des arrêts « maladie » qui ont été constatés au cours de cette année.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

FONCTIONNEMENT						
chapitre	article	libellé	dépenses	recettes		
012	64131	Personnel non titulaire	30 000,00	-		
012	64168	Autres emplois d'insertion	14 000,00	-		
012	6451	Cotisations à l'Urssaf	10 000,00	-		
012	6454	Cotisation aux Assedic	2 000,00	_		
012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	6 000,00	-		
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00	-		
022	022	Dépenses imprévues	-85 050,00	-		
012	6336	Cotisations au CNFPT et autres centres	6 000,00	-		
011	6288	Autres services extérieurs	12 000,00	-		
011	6156	Maintenance	10 000,00	-		
011	6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	-		
67	6714	Bourses et prix	2 800,00	-		
011	6232	Fêtes et cérémonies	3 500,00	-		
011	616	Primes d'assurance	4 000,00	-		
011	6251	Voyages et déplacements	2 050,00	-		
011	60633	Fournitures de voirie	1 000,00	-		
011	61524	Entretien de bois et forêts	-1 000,00	_		
013	6419	Remb. sur Rem. personnel	-	12 000,00		
74	74712	Emplois d'avenir	-	9 800,00		
		Total	21 800,00	21 800,00		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget communal, telle que désignée ci-dessus.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants, précisant que l'agrandissement d'un cimetière est une décision du ressort du Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et précisant notamment la disparition de l'enquête de commodo et incommodo dans le cas des agrandissements de cimetières,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 86-079 du 03 mars 1986,

Monsieur le Maire indique qu'il ne reste qu'un nombre restreint d'emplacements dans l'actuel cimetière.

Compte tenu du nombre de décès constatés, il convient de prévoir rapidement l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à agrandir le cimetière existant et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci. Il précise qu'il sera assisté de Monsieur Gérard LARDRY, conseiller municipal, pour établir et suivre ce dossier,

Il répond à Monsieur FURCA qui souhaite connaître comment sera gérée la situation jusqu'à l'agrandissement ; Monsieur le Maire fait savoir que des solutions sont actuellement recherchées pour pouvoir réaliser les inhumations à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les négociations avec les propriétaires en vue d'aboutir à l'acquisition amiable des terrains nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Fêtes, cérémonies, culture :

- Accueil des nouveaux habitants autour d'un petit déjeuner et récompense aux nouveaux bacheliers : date à fixer.
- → Cérémonies du 11 novembre :
 - Le matin : à la suite de la cérémonie aux Monument aux Morts, apéritif et exposition autour de la guerre de 14-18, salle du conseil en mairie.
 - L'après-midi : film original de Monsieur AUREL proposé par l'association « Ensemble pour Vulaines ».

<u>Pour Noël</u> :

- → Goûter pour les personnes âgées,
- → Distribution de colis (CCAS) aux personnes de 80 ans et plus.
- → Village illuminé : route d'Héricy, place Charles de Gaulle et sapin dans la cours de la mairie.
- → Soirée du personnel communal : le vendredi 19 décembre 2014.

Un « petit déjeuner du Maire » et des adjoints sera organisé régulièrement autour d'un thème différent à chaque fois : dates et périodicité à déterminer.

La Cérémonie des Vœux du Maire se déroulera le 10 janvier 2015, salle Guy Cresson.

Travaux:

Afin de mettre fin aux fuites lors des périodes d'averses, des travaux d'étanchéité seront menés salle d'expression corporelle et au restaurant scolaire.

Le Maire, Patrick CHADAILLAT A vingt et une heures cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents. La Secrétaire de séance, Denise LARDRY